



Le programme **BC PharmaCare** (BC PharmaCare)

Le programme d'assurance-médicaments *BC PharmaCare* aide les résidents admissibles de la Colombie-Britannique à assumer les coûts de certains médicaments sur ordonnance et de certaines fournitures médicales admissibles.

Ceux-ci comprennent :

- La plupart des médicaments prescrits par un médecin, un chirurgien, un dentiste, une sage-femme, une infirmière praticienne, un optométriste, ou un podologue.
- Les prothèses permanentes qui sont admissibles.
- Les appareils orthopédiques pour enfants qui sont admissibles.
- L'insuline, les aiguilles, les seringues, les bandelettes de surveillance de la glycémie, et les fournitures de pompe à insuline pour les personnes atteintes de diabète.
- Certaines produits pour stomisés.
- Les produits de thérapie de remplacement de la nicotine et les médicaments d'ordonnance d'un programme de désaccoutumance du tabac admissibles obtenus en vertu du Programme de désaccoutumance du tabac de la Colombie-Britannique.
- Les frais de services cliniques associés au renouvellement ou à l'adaptation des ordonnances par les pharmaciens.

Si vous êtes admissible à un soutien financier, la portion de vos frais de médicaments couverte par *PharmaCare* est déduite automatiquement au moment de l'achat. Vous ne payez que les frais non couverts par *PharmaCare*. Pour certains produits, comme les prothèses et les appareils orthopédiques, vous ou votre fournisseur devez soumettre une demande de paiement manuelle.

Il y a sept régimes *PharmaCare* différents :

Fair PharmaCare : Offre un soutien calculé en fonction du revenu. C'est le régime le plus important et le plus couramment utilisé.

Régime B : Pour les résidents permanents d'établissements de soins homologués.

Régime C : Pour les personnes recevant une aide au revenu de la province de la Colombie-Britannique.

Régime D : Pour les personnes inscrites auprès d'une clinique de fibrose kystique de la Colombie-Britannique.

Régime F : Pour les enfants qui reçoivent un soutien financier médical ou complet par le truchement du programme *At Home* du ministère des Enfants et du Développement de la Famille.

Régime G : Pour les clients de centres de services de santé mentale pour lesquels le coût des médicaments est un obstacle important au traitement.

BC Palliative Care Benefits Program : Pour ceux qui choisissent de recevoir des soins palliatifs à domicile.

Le régime **Fair PharmaCare**

Le régime le plus couramment utilisé par les personnes atteintes d'épilepsie et leurs familles est le régime *Fair PharmaCare*. Le reste de cette fiche d'information portera donc sur ce régime. Pour obtenir plus de renseignements sur les autres régimes de *PharmaCare*, consultez le site : www.health.gov.bc.ca/pharmacare/plans/index.html

Le régime *Fair PharmaCare* est celui qui offre le plus grand soutien aux résidents de la Colombie-Britannique disposant d'un faible revenu, mais il protège aussi toutes les familles des coûts des médicaments très onéreux, quel que soit leur revenu. Si vous êtes couvert par *Fair PharmaCare*, vous assumez 100% de vos frais de médicaments jusqu'à concurrence d'un montant X, appelé franchise. Votre franchise est basée sur un pourcentage de votre revenu familial net. Une fois le montant de la franchise atteint, *PharmaCare* vous aide à assumer une partie de vos frais admissibles pour le reste de l'année.

Le régime détermine également le montant maximum qu'une famille doit payer chaque année, avant que le gouvernement commence à rembourser les coûts supplémentaires. Une fois le montant familial atteint, *PharmaCare* rembourse 100% des frais de médicaments admissibles pour le reste de l'année. Le montant familial maximum est calculé en fonction de votre revenu net (tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous).

Revenu familial annuel net	Franchise familiale	Portion des coûts admissibles remboursés par <i>PharmaCare</i> (une fois la franchise atteinte)	Montant familial maximum (une fois atteint, 100 % des coûts sont remboursés)
Moins de 15 000 \$	Aucune – Le gouvernement vous aide immédiatement à assumer les coûts de vos médicaments.	70 %	Correspond à 2 % de votre revenu net.
Entre 15 000 \$ et 30 000 \$	Correspond à 2 % de votre revenu net.	70 %	Correspond à 3 % de votre revenu net.
Plus de 30 000 \$	Correspond à 3 % de votre revenu net.	70 %	Correspond à 4 % de votre revenu net.

PharmaCare utilise les données de votre déclaration d'impôt sur le revenu d'il y a deux ans pour déterminer le soutien qui vous sera accordé. Les revenus de toute prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et de tout régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) sont déduits du revenu net lors de ces calculs.

Si vous ou votre conjoint êtes né en 1939 ou avant, *PharmaCare* paiera 75 % des coûts admissibles pour le reste de l'année, une fois la franchise atteinte.

Fair PharmaCare vous offre la possibilité d'un soutien supplémentaire si votre revenu familial net a diminué de 10 % ou plus au cours de l'année écoulée et/ou si votre conjoint est maintenant un résident d'un établissement de soins de longue durée et que le fait d'inclure son revenu dans le calcul du soutien auquel vous avez droit vous crée des difficultés particulières.

Fair PharmaCare offre également une option de paiement mensuel de la franchise si vous avez une franchise et si vous trouvez qu'il est difficile de payer vos frais d'ordonnance au début de l'année.

Le régime de remboursement *Fair PharmaCare* étant calculé en fonction de votre revenu familial net, il est important que vous contactiez *Health Insurance BC* si votre situation familiale change, si par exemple vous vous mariez ou si vous divorcez, si votre conjoint décède, ou si vous n'êtes plus considéré comme une personne à charge par le régime de soins médicaux *MSP*.

Médicaments couverts par *Fair PharmaCare*

La plupart des médicaments antiépileptiques approuvés au Canada sont couverts. Le lévétiracétam (Keppra) est un des médicaments qui n'est pas couvert. Les médicaments antiépileptiques génériques ne sont généralement pas couverts non plus.

Si un médicament n'est pas couvert, votre médecin peut néanmoins présenter une demande spéciale de prise en charge auprès de *PharmaCare*. Cette demande a une plus grande chance d'être approuvée si tous les autres médicaments possibles ont échoué ou n'ont pas été tolérés, et si le médecin fournit la preuve que le médicament est efficace dans votre cas.

Admissibilité et inscription à *Fair PharmaCare*

Vous devez vous inscrire à *Fair PharmaCare* pour bénéficier d'une prise en charge complète. Il s'agit simplement de vous inscrire. Si vous n'êtes pas inscrit, le régime ne paiera aucun de vos frais tant que vous n'aurez pas dépensé 10 000 \$ par an. Vous pouvez vous inscrire en ligne à www.health.gov.bc.ca/pharmacare ou par téléphone en composant le 604-683-7151 ou le 1-800-663-7100.

Pour être admissible à *Fair PharmaCare*, vous devez être inscrit au régime de soins médicaux *MSP* et fournir votre déclaration d'impôt sur le revenu d'il y a deux ans. Remarque : si vous n'avez pas rempli de déclaration d'impôt sur le revenu au Canada il y a deux ans, vous devrez fournir une autre preuve de revenu à *PharmaCare*.

Autres renseignements :

Pour de plus amples renseignements sur *PharmaCare*, consultez le site [to www.health.gov.bc.ca/pharmacare](http://www.health.gov.bc.ca/pharmacare) ouappelez *Health Insurance BC* au 604-683-7151 ou au 1-800-663-7100. Pour plus de renseignements sur le régime de soins médicaux *MSP*, consultez notre fiche d'information *Un aperçu du régime de soins médicaux de la Colombie-Britannique (MSP)*.

Mai 2012 (eb/mc).

Vous pouvez devenir membre de la *BC Epilepsy Society* pour bénéficier de tous les programmes et services que nous offrons.

900, 8e Avenue Ouest, bureau 2500, Vancouver (C.-B.) V5Z 1E5
Téléphone: (604) 875-6704 Télécopieur: (604) 875-0617 info@bcepilepsy.com www.bcepilepsy.com